

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE

COMMUNE DE VIGY



DECISION DU MAIRE n° 2025-02
portant fixation des tarifs
périscolaire

Le Maire de la commune de Vigy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

Considérant l'objet de la présente décision,

DECIDE

Article 1er : à compter du 1er septembre 2025, les tarifs du service de l'accueil périscolaire « Les P'tits Torlats » pour les habitants de la commune de VIGY sont les suivants :

Tarifs résidents (Vigy – Hessange)				
Quotient Familial	< 9000	9001 à 13000	13001 à 19000	>19000
Matin	0,80 €	1,20 €	1,60 €	2,00 €
Midi	5,60 €	6,10 €	6,60 €	7,10 €
Soir 1	0,70 €	0,80 €	1,10 €	1,35 €
Soir 2	0,45 €	0,55 €	0,75 €	0,90 €
Soir 3	0,90 €	1,10 €	1,50 €	1,80 €

Article 2 : à compter du 1er septembre 2025, les tarifs du service de l'accueil périscolaire « Les P'tits Torlats » pour les non-résidents de la commune de VIGY sont les suivants :

Tarifs non-résidents				
Quotient Familial	< 9000	9001 à 13000	13001 à 19000	>19000
Matin	1,30 €	1,70 €	2,10 €	2,50 €
Midi	6,60 €	7,10 €	7,60 €	8,10 €
Soir 1	1,20 €	1,30 €	1,60 €	1,85 €
Soir 2	0,95 €	1,05 €	1,25 €	1,40 €
Soir 3	1,40 €	1,60 €	2,00 €	2,30 €

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le receveur municipal de Vigy.

Vigy, le 13/08/2025.

Le Maire, Sylvain WEIL,

